CONCOURS « Persil, c'est mon style » Règlement de participation

1. Le concours « *Persil, c'est mon style* » est tenu par le Groupe TVA Inc. et Henkel Canada Corporation (ci-après collectivement : les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet, du 9 mai 2019 à 6h00 H.E. jusqu'au 2 juin 2019 à 23h59 H.E. (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateur du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des détaillants participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

- 3. <u>AUCUN ACHAT REQUIS.</u> Inscrivez-vous au concours en visitant le site interne <u>www.sbprivileges.ca</u> et cliquez sur l'icône « Persil, c'est mon style » afin d'accéder au bulletin de participation électronique.
- 4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, compléter celui-ci en vous assurant d'y inscrire tous les renseignements suivants : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00 et 17:00 les jours de semaine, et la réponse à la question d'habileté mathématique (que vous devez répondre sans aide mécanique ou autre). Cliquez sur l'icône « Persil, c'est mon style » afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 2 juin 2019 à 23h59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous recevrez automatiquementune (1) inscription au concours.
- **5.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
 - Il y a une limite d'une (1) inscription par personne pendant la durée du concours ;
 - Il est interdit d'utiliser plusieurs noms, adresses électroniques, ou autres afin d'obtenir ou de tenter d'obtenir plus qu'une (1) inscription.

PRIX

6. Dans le cadre du concours, un grand prix, soit le prix suivant, sera offert :

Grand prix. Un grand prix sera attribué, constitué d'une carte-cadeau prépayée d'une valeur de 5 000\$ ainsi qu'un approvisionnement d'un an de détergent à lessive Persil Original d'une valeur approximative de 185\$, revenant à douze (12) contenants de Persil Discs Original, format régulier remis par l'entremise de douze 12 coupons afin que le gagnant soit en mesure de récupérer les bouteilles chez les détaillants participants offrant les produits.

Valeur au détail approximative totale du grand prix remis : 5 185\$.

7. Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :

Grand prix: Le grand prix est non échangeable et non transférable. Le grand prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution n'est permise. Si une portion du grand prix n'est pas utilisée ou n'est pas réclamée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du grand prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du grand prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise. La carte cadeau est assujettie aux conditions d'utilisation de l'émetteur. Si des frais d'activation de la carte-cadeau sont imposés, ils seront pris en charge par les organisateurs du concours. Quant aux douze (12) contenants de détergent à lessive Persil Discs Original, ils seront remis par l'entremise de coupons échangeable chez les détaillants participants offrant les produits. Il est de la responsabilité du gagnant d'échanger les coupons pour les bouteilles de détergent à lessive Persil Original.

TIRAGE

- 8. Le 3 juin à 11h00, à Montréal, au bureau du Groupe TVA Inc. une sélection au hasard d'un bulletin de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles enregistrés et reçus conformément aux présentes afin d'attribuer le grand prix. Le grand prix sera remis au premier bulletin de participation pigé, sous réserve du respect des conditions mentionnées aux présents règlements par le gagnant sélectionné. Afin d'éviter tout doute, pour que le bulletin sélectionné soit déclaré le gagnant, tous les renseignements mentionnés à l'article 4 du présent Règlement doivent s'y retrouver.
- **9.** Il y a une limite d'un (1) grand prix par personne et par résidence.
- **10.** Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles enregistrés et reçus conformément aux présentes.

RÉCLAMATION DES PRIX

- 11. Avant et afin d'être déclarée gagnante, la personne dont le bulletin a été sélectionné devra :
 - a) Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le bulletin sans aide mécanique ou autre ; et
 - b) Être jointe de vive voix, par téléphone par les organisateurs du concours dans les trois (3) jours suivant la sélection au hasard (il est de la responsabilité de chaque participant de laisser un numéro de téléphone auquel il peut être rejoint en semaine entre 9h00 et 17h00) ; et
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux organisateurs du concours au plus tard dans les trois (3) jours suivant sa réception.
- 12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 13. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix.
- **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 17. Acceptation du grand prix. Le grand prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf au choix des organisateurs du concours.
- **Substitution du grand prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le grand prix (ou une portion du grand prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit de substituer le grand prix (ou une portion du grand prix) par un bien de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, de remettre au gagnant la valeur du grand prix (ou de la portion du grand prix) en argent.
- 19. Refus d'accepter le grand prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le grand prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée au grand prix envers cette personne.
- 20. Limite de responsabilité utilisation du grand prix. Toute personne sélectionnée dégage le Groupe TVA Inc. et Henkel Canada Corporation, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « Renonciataires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation (y compris le mauvais usage) du grand prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention du grand prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.
- **21. Garantie.** Toute personne sélectionnée pour le grand prix reconnaît que la seule garantie applicable au grand prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
- 22. Limite de responsabilité fonctionnement du concours. Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Les Renonciataires

ne seront pas être tenues responsables de : (i) tout manquement de tout site web ou toute plateforme durant le concours; (ii) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, liés à l'utilisation de lignes ou de réseaux téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès internet, d'ordinateur ou de programme ou équipement informatique; (iii) tout manquement à toute participation, demande, et/ou autres renseignements à être reçus, enregistrés ou adéquatement traités, pour toute raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tous problèmes techniques ou congestion du trafic sur internet ou sur tout site web; (iv) toute dommage à un ordinateur de participant ou à toute autre personne ou d'un autre appareil relié ou résultant de la participation au concours; (v) toute personne étant identifiée comme gagnant ou gagnant admissible, incorrectement et/ou par erreur; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

- Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de grand prix que celui indiqué aux présents règlements ou d'attribuer le grand prix autrement que conformément aux présents règlements.
- 25. Impossibilité d'agir conflit de travail. Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- **26. Limite de responsabilité participation**. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- **27. Autorisation**. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Renonciataires et toute personne dûment autorisée par ces derniers, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- **28. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour le grand prix.
- **29. Décisions des organisateurs du concours**. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

- **30. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du grand prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- **31. Identification du participant**. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le grand prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- **32. Règlement**. Le règlement est disponible sur demande et dans la zone concours du site internet www.sbprivileges.ca.
- 33. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* (www.sbprivileges.ca). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe TVA Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*. Nonobstant ce qui précède, en participant au concours, tout participant accepte que l'organisateur du concours puisse communiquer avec tout gagnant par message privé Facebook (Facebook Messenger) afin de l'aviser qu'il a remporté l'un des prix.